ABRI D’AUTO PERMANENT

« Bâtiment accessoire composé d'un toit reposant sur des colonnes, destiné au stationnement des véhicules. Les côtés de l'abri peuvent être fermés jusqu'à concurrence de 50 %, mais le côté donnant accès à l'abri doit être ouvert. Sinon, il est considéré comme un garage privé ».

Un abri d’autos peut être attenant ou détaché du bâtiment principal.

De plus, tout abri d’auto attenant au bâtiment principal doit respecter les marges établies dans la zone pour le bâtiment principal auquel il est rattaché

Les normes applicables pour les abris d’autos sont spécifiées au tableau suivant :

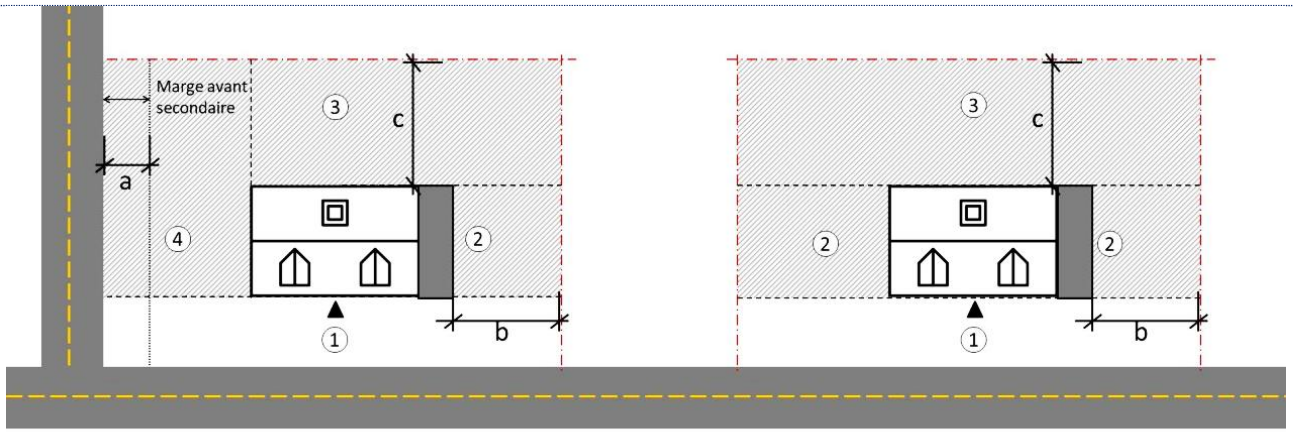

LOT D'ANGLE (DROIT) LOT RÉGULIER

Sujet	Norme
Localisation autorisée	④ Cour avant secondaire ② Cour latérale ③ Cour arrière
Distance minimale d'une ligne de terrain :	
Avant	-
Avant secondaire (a)	Marge établie pour le bâtiment principal
Latérale (b)	1,5 mètre
Arrière (c)	1,5 mètre
Distance minimale du bâtiment principal	1,5 mètre (lorsque détaché du bâtiment principal)
Distance minimale avec un autre bâtiment accessoire	1,5 mètre
Hauteur maximale	5,5 mètres
Superficie maximale	60 mètres carrés